



Rue des Chars 22 - 4920 Sougné-Remouchamps

Rapport Perméabilité

ARDUINNA DRILL SRL

Chemin de Grimonster,
4920 Aywaille

info@arduinnadrill.com

Tel: +32 460 96 40 24

www.arduinnadrill.com

BNP Paribas Fortis IBAN: BE36 0019 4392 6981

TVA/BCE: BE 0795 358 428

Table des matières

Introduction :	3
Forages et tests de perméabilité :	4
Eaux usées :	7
Eaux pluviales :	7
Conclusion :	7
Agrément :	8
Assurances :	8
Annexe 1 : PRINCIPE DE LA MESURE DE VITESSE D'INFILTRATION – SUBSURFACE	10
Annexe 2 : RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE DISTANCE MINIMALE	11
Annexe 3 : BASE DE DIMENSIONNEMENT DISPOSITIF INFILTRATION EAUX USEES EPUREE.....	12
Annexe 4 : RESULTATS DES MESURES D'INFILTRATION	15
Annexe 5 : BASE DE DIMENSIONNEMENT INFILTRATION	15

Rapport :

Version	Date	Révision	Rédigé par
01	19/02/2026	Rapport initial	T. HENSENNE (ARDUINNA DRILL)

Mesures / Visite sur site:

Date	Type	Equipe
19/02/2026	Mesures de perméabilité (2 tests)	T. HENSENNE (ARDUINNA DRILL)

Introduction :

La société Thomas et Piron a passé commande auprès d'ARDUINNA DRILL pour la réalisation de tests de perméabilité à Nonceveux (Commune de Aywaille. Parcelle cadastrale renseignée : AYWAILLE 2 DIV/SOUGNE-REMOUCHAMPS/ Section C n°325F⁶). Le projet consiste en la création d'une maison unifamiliale.

Les tests de perméabilité sont détaillés dans le présent rapport et la méthodologie en **Annexe 1**.

Le guide pratique issu de la convention d'étude entre la FUSAG, l'INASEP et la DGRNE et le Code de l'eau constituent les documents de référence pour l'aspect technique de ces mesures.

Forages et tests de perméabilité :

Les forages correspondant aux tests ont été effectués à l'aide d'une machine de forage à percussion équipée de gouges à fenêtres (diamètres 95 à 115 mm).

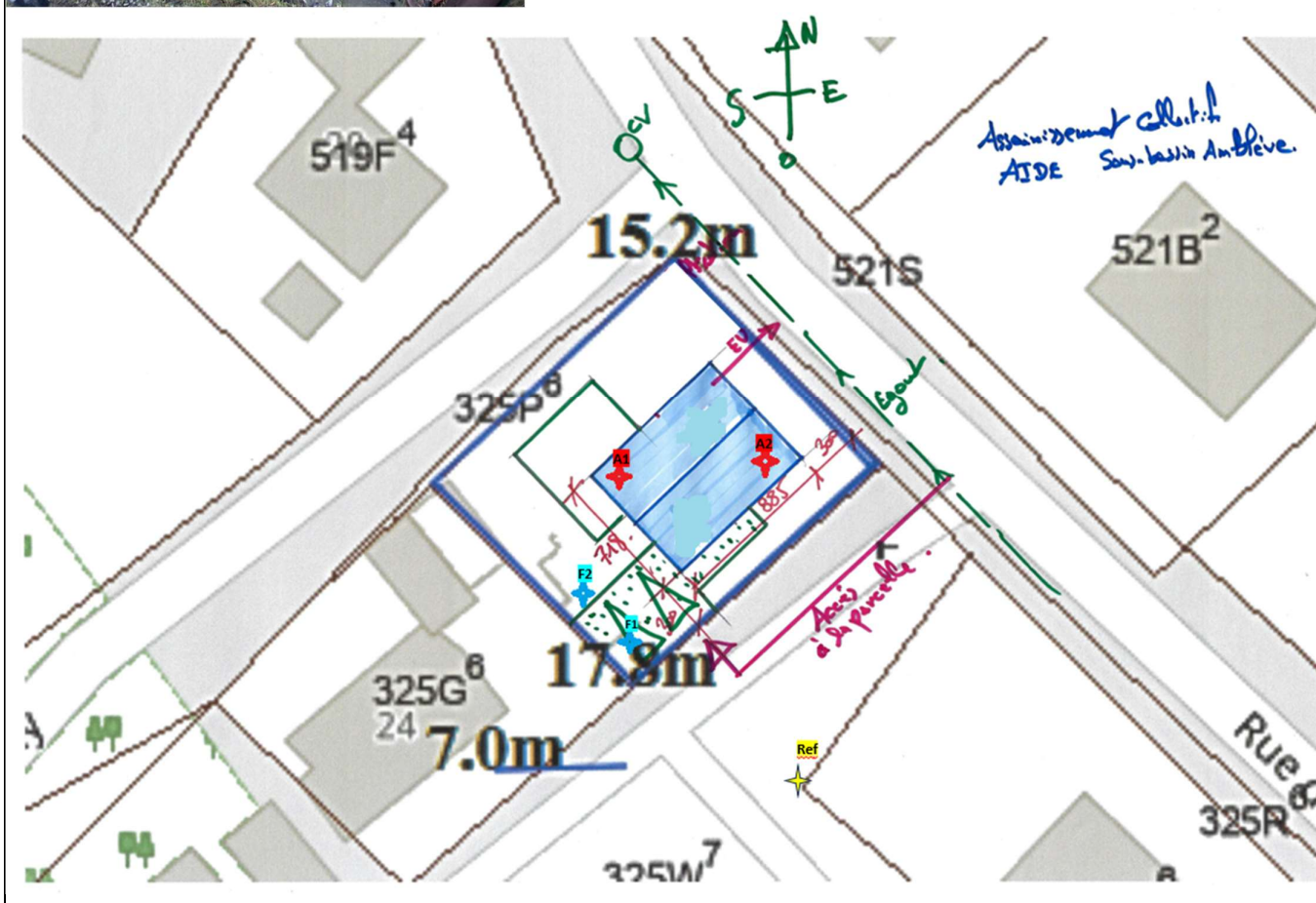
Sur place, nous avons observé un terrain de nature argileuse.

Les lithologies des forages réalisés dans le cadre de cette étude, se détaillent comme suit :

Forage F1		
Profondeur (m)	Lithologie	Présence d'eau
0,00 – 0,40	Empierrement (cailloux cm à pluri-cm) dans une matrice graveleuse (charge>40%), compact.	Sec
0,40 – 1,00	Limon argileux brun clair à jaune avec des éléments cm de grès jaune (charge ~10%), compact, légèrement humide.	Sec
Photographie de la carotte de forage F1		
		

Forage F2		
Profondeur (m)	Lithologie	Présence d'eau
0,00 – 0,40	Empierrement (cailloux cm à pluri-cm) dans une matrice graveleuse (charge>40%), compact.	Niveau d'eau à -25cm NS
0,40 – 1,00	Limon argileux brun clair compact, légèrement humide.	Niveau d'eau à -25cm NS
Photographie de la carotte de forage F2		
		

Implantation des essais



Le forage F2 a révélé la présence d'eau souterraine, le niveau mesuré est à -25cm NS. **Cette présence d'eau à faible profondeur est confirmée dans les deux chambres de visite observées sur le terrain (compteur d'eau et vanne de fermeture sur une arrivée d'eau) :**



Les différents prérequis à l'infiltration souterraine ont été vérifiés et sont détaillés ci-dessous :

Prérequis pour l'infiltration	OUI	NON
Le site se situe en dehors d'une zone de prévention de captage.	☒	☐
Le niveau de la nappe phréatique est à plus de 2 mètres de profondeur.	☐	☒
La zone d'infiltration prévue se situe en dehors d'une zone inondable.	☒	☐
Possibilité de respecter les contraintes de distances minimales vis à vis des ouvrages et limites : voir Annexe 2 pour les distances à respecter.	☐	☒
La zone d'infiltration prévue présente une pente inférieure à 10 %	☒	☐
La zone d'infiltration prévue se situe hors d'une zone NATURA 2000.	☒	☐
La zone d'infiltration prévue se trouve en dehors d'une zone de consultation de la DRIGM.	☒	☐
La zone d'infiltration prévue se localise en dehors d'une zone reprise à l'inventaire des terrains pollués ou potentiellement pollués en Wallonie.	☒	☐

Prérequis pour l'infiltration.

Vu la présence d'eau à faible profondeur, la surface réduite du terrain et la nature argileuse du sol, nous estimons que l'infiltration à la parcelle est techniquement impossible.

Eaux usées :

La parcelle se trouvant en zone d'assainissement collectif, les eaux usées seront envoyées vers le réseau d'égouttage en voirie.

Eaux pluviales :

Le rejet des eaux vers l'exutoire naturel ou artificiel le plus proche est recommandé. Afin de ne pas saturer cet exutoire, nous conseillons la mise en place d'une temporisation avant rejet.

En tenant compte du scénario le plus défavorable lié à une pluie dimensionnante de récurrence 25 ans pour la commune de **Aywaille-Sougné-Remouchamps** (voir **Annexe 5**) la temporisation à envisager avant rejet vers l'exutoire a les caractéristiques suivantes :

Temporisation avant rejet vers l'exutoire (voir Annexe 5)	
Volume à maîtriser (m ³)	2,9m³
Temps de vidange (h)	25h10
Débit de vidange autorisé	0,032l/s

Conclusion :

La société Thomas et Piron a passé commande auprès d'ARDUINNA DRILL pour la réalisation de tests de perméabilité à Nonceveux (Commune de Aywaille. Parcelle cadastrale renseignée : AYWAILLE 2 DIV/SOUGNE-REMOUCHAMPS/ Section C n°325F⁶). Le projet consiste en la création d'une maison unifamiliale.

Les forages et les essais d'infiltration se sont déroulés le 19/02/2026 à l'aide d'une machine sur chenille de type SoCoMaFor 10.

a) SITUATION

Contraintes techniques / environnementales / liées à la parcelles :

- Surface réduite de la parcelle, distance entre le périmètre cadastral et l'emprise du bâtiment réduite ;
- Sol de nature argileuse ;
- Présence d'eau constatée dans un des forages d'essai ;

b) SITUATION AU PASH :

Régime d'assainissement : ☒ collectif ☐ autonome

c) TEST DE PERMEABILITE

Non-réalisables

d) CONCLUSION GESTION DES EAUX :

Eaux usées :

Les eaux usées seront envoyées vers le réseau d'égouttage en voirie.

Eaux pluviales :

Les eaux de pluie seront envoyées vers l'exutoire le plus proche. Nous recommandons la mise en place d'une temporisation avant ce rejet. Cette dernière devrait avoir les caractéristiques suivantes :

Temporisation avant rejet vers l'exutoire (voir Annexe 5)	
Volume à maîtriser (m ³)	2,9m ³
Temps de vidange (h)	25h10
Débit de vidange autorisé	0,032l/s

Agrément :

ARDUINNA DRILL est agréée (N° d'agrément 100-23) par le SPW pour effectuer des forages et des équipements de puits dans les domaines d'activité suivant :

1. Reconnaissance géologique et prospection
2. Implantation de piézomètres

ARDUINNA DRILL SRL est représentée par l'ingénieur Thomas Hensenne agréé Préleveur sol (N° d'enregistrement : PS91DGS2023_PRELEVEURSOL_HENSENNE T.) par le SPW pour effectuer les échantillons de sols.

Assurances :

ARDUINNA DRILL est couverte par une RC professionnelle auprès de la compagnie AR-CO srl sur bases des conditions générales 214 et des conditions particulières 214.

ARDUINNA DRILL n'assume pas les conséquences pécuniaires des erreurs et fautes des autres intervenants à l'acte de bâtir, en ce compris le non-accès à la profession et le non-respect de leurs obligations en matière sociale ou fiscale. En cas de fautes des édificateurs concourant au dommage, ARDUINNA DRILL sera tenue de réparer uniquement les dommages causés par sa faute à concurrence du pourcentage

correspondant au degré de sa faute par rapport aux autres édificateurs. Le maître d'ouvrage renonce à agir in solidum à l'égard d'ARDUINNA DRILL.

La responsabilité d'ARDUINNA DRILL pour vices cachés autres que graves prévus à l'article 1792 du Code civil s'étend sur une période d'un an (deux ans au Grand Duché de Luxembourg) à partir de la réception provisoire. Ces vices doivent être dénoncés durant cette période.

Les parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable.

En cas d'accident du travail, l'entrepreneur et ses ayants causes renoncent à tout droit et action à l'égard du maître d'ouvrage, de l'architecte, d'ARDUINNA DRILL et du coordinateur de sécurité, sauf si l'infraction ou l'accident a été causé par une faute intentionnelle. La présente clause constitue une stipulation pour autrui ; en conséquence l'entrepreneur fait insérer la présente clause dans les contrats de sous-traitance et les contrats d'assurance légale des accidents du travail, dans les cas contraires, il garantit les dénommés ci-avant.

Annexe 1 : PRINCIPE DE LA MESURE DE VITESSE D'INFILTRATION – SUBSURFACE

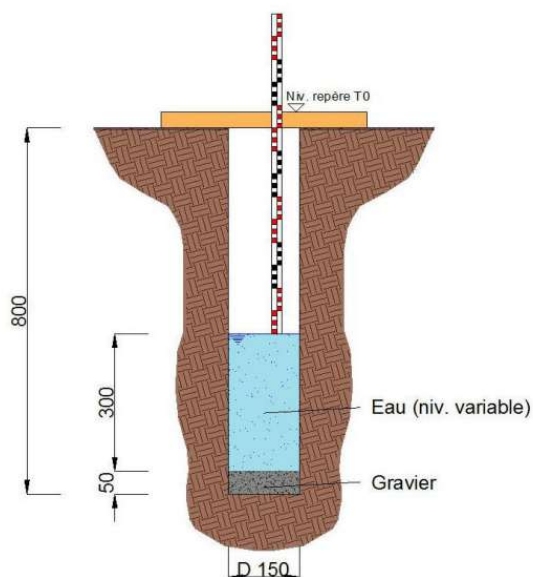
La conductivité hydraulique, parfois appelée perméabilité, caractérise la vitesse à laquelle l'eau circule dans le sol et dépend des conditions auxquelles le sol est soumis. Par contre, la vitesse d'infiltration cherche à définir la vitesse à laquelle l'eau quitte la surface libre du sol pour rejoindre la nappe aquifère.

La méthode de mesure de la vitesse d'infiltration reconnue comme étant la plus appropriée pour le dimensionnement des systèmes d'infiltration est la méthode de mesure in situ, à charge variable. Le protocole mis en œuvre se conforme au guide pratique édité par la Région Wallonne et la faculté universitaire de Gembloux : "Convention d'étude de méthodes et outils d'aide à la décision pour la planification et la mise en œuvre de systèmes d'épuration individuelle ou groupée."

La procédure est décrite et illustrée ci-dessous. Les essais sont réalisés en fonction de la zone envisagée pour l'infiltration.

Procédure :

- Creusement d'un trou cylindrique de diamètre 15 cm et d'environ 80 cm de profondeur.
- Griffage des parois et du fond du trou.
- Enlèvement de la terre excédentaire.
- Placement d'une couche de 5 cm de gravier fin au fond du trou.
- Remplissage du trou avec de l'eau claire sur une hauteur d'environ 30 cm en assurant une période de pré-saturation.
- Ajustement du niveau d'eau.
- Mesure de la baisse du niveau d'eau toutes les 10 minutes.



- Calcul du taux de percolation (min/cm)
= Temps (min) / abaissement du niveau d'eau (cm).
- La détermination de la surface d'infiltration est déduite de la vitesse d'infiltration (1/taux de percolation) sur base du tableau d'infiltration des eaux usées épurées en annexe.

Le choix du système d'infiltration se portera préférentiellement sur des tranchées d'infiltration dans des gammes de vitesses allant de $4 \cdot 10^{-3}$ à 10^{-6} m/s. Pour des vitesses inférieures à 10^{-6} m/s l'infiltration est non recommandée.

Annexe 2 : RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE DISTANCE MINIMALE

Point de référence	Distance horizontale au point de différence
Puits ou source (privé) servant à l'alimentation en eau	35 mètres
Lac, cours d'eau, marais ou étang	15 mètres
Bâtiment	5 mètres
Couronne de l'arbre	
Drain	3 mètres
Conduite d'eau de consommation	
Limite de propriété	
Crête de talus	

Annexe 3 : BASE DE DIMENSIONNEMENT DISPOSITIF INFILTRATION¹ EAUX USEES EPUREE

TYPE SE SOL	VITESSE D'INFILTRATION THEORIQUE
Sol sableux	4.10 ⁻³ m/s et 2.10 ⁻⁵ m/s
Sol sablo-limoneux	2.10 ⁻⁵ m/s et 6.10 ⁻⁶ m/s
Sol limoneux	6.10 ⁻⁶ m/s et 10 ⁻⁶ m/s

Sol	Profondeur de la nappe en m (N)	Longueur totale min. des drains en m, pour une capacité de 5 EH	Longueur supplémentaire en m par EH
Sableux	1 < N < 1,5	35	8
	N > 1,5	25	
Sablo limoneux	1 < N < 1,5	50	13
	N > 1,5	42	
Limoneux	1 < N < 1,5	85	17
	N > 1,5	70	

Selon les obligations des conditions intégrales et sectorielles, les bonnes pratiques veulent que :

- La longueur maximale d'un drain : 30 m à partir du regard de répartition
- La section minimale : 60 cm x 60 cm
- La distance minimale entre deux drains : 2 m
- Les drains de dispersion soient perpendiculaires à la pente du terrain
- La longueur à prévoir varie en fonction de la vitesse d'infiltration du sol (voir résultat du test de perméabilité)

¹ Source <https://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesecteau022.htm>



DRAINS D'INFILTRATION

Les prescriptions techniques pour les drains d'infiltration sont les suivantes² :

Chambre de filtration

Afin de prévenir tout risque de colmatage, l'installation d'un filtre est requise lorsque l'évacuation des eaux épurées s'effectue par infiltration. Celui-ci peut être intégré à la sortie du traitement ou à une éventuelle chambre de prélèvement. Il devra être surveillé et nettoyé régulièrement, de préférence tous les 2 à 3 mois.

Fond et flancs d'une tranchée

Le fond d'une tranchée doit toujours être parfaitement horizontal sur toute sa longueur. Le fond et les flancs doivent être grattés à l'aide d'un râteau afin d'assurer une bonne vitesse d'infiltration avant la pose des graviers.

Gravier ou pierre concassée

Les drains dispersants doivent être placés dans une couche de pierres concassées, la grosseur doit être comprise entre 10 et 40 mm de diamètre, la plage inférieure de la gamme de diamètres étant préférable. La pierre doit avoir une dureté suffisante et être résistante à la désagrégation et à la dissolution. L'utilisation de la pierre calcaire est donc déconseillée. Le drain dispersant doit présenter une pente régulière de 0,5 à 1 % sur toute sa longueur.

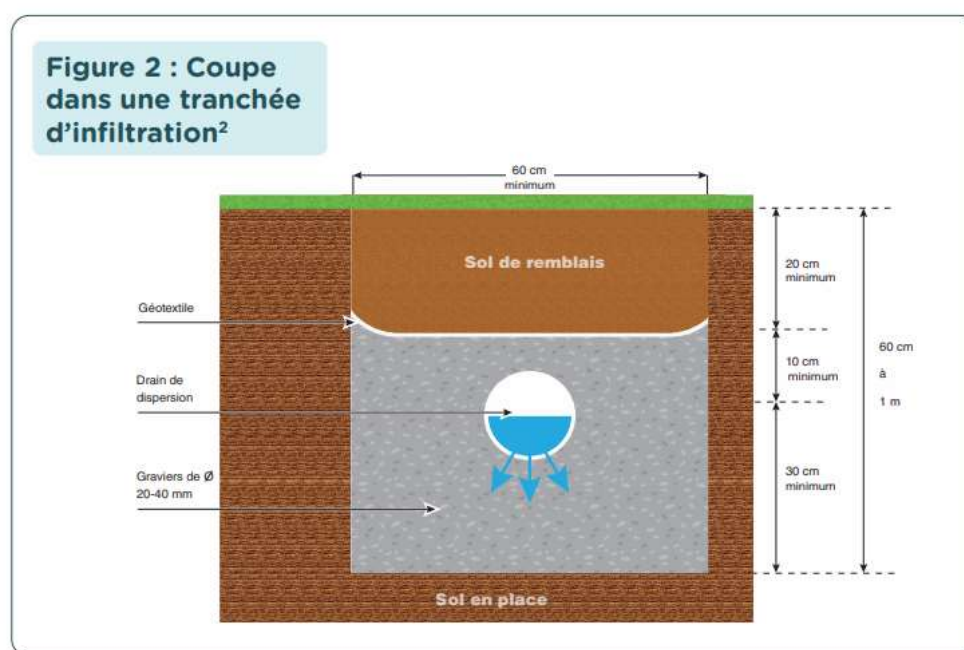
² Source ÉVACUATION DES EAUX ÉPURÉES PAR INFILTRATION IDELUX EAU

Géotextile

La couche de pierre doit être recouverte d'un matériau anti-contaminant qui doit empêcher les particules fines du sol d'y pénétrer. Cette couche anti-contaminante doit être perméable à l'eau et à l'air. Il s'agit généralement d'un géotextile non tissé.

Remblayage des tranchées

Le remblayage des tranchées au-dessus du géotextile doit être fait avec un sol permettant le passage de l'air, en évitant d'utiliser un sol plus perméable que le sol environnant de manière à prévenir l'accumulation des eaux en surface. La surface du remplissage doit être légèrement surélevée par rapport au sol environnant pour éloigner les eaux de ruissellement et ainsi éviter la formation d'une cavité après tassement des matériaux de remplissage. La surface doit être stabilisée avec une végétation herbacée afin de prévenir l'érosion.



MASSIF D'INFILTRATION

Le massif d'infiltration respecte les mêmes prescriptions techniques que les drains d'infiltration. La différence réside dans le fait que, pour une même longueur de drains, le volume occupé au sol sera le plus réduit possible, puisque la distance minimale entre deux drains est nulle. Cette solution est couramment acceptée et utilisée pour faciliter

la mise en place du système d'infiltration (comparé aux drains d'infiltration classiques) et réduire son emprise au sol.

Sa surface est calculée en multipliant la longueur de drains nécessaire par la section minimale de 0,60 m. Sa profondeur reste identique à celle des drains, avec un minimum de 0,60 m.

Annexe 4 : RESULTATS DES MESURES D'INFILTRATION

Pas d'application

Annexe 5 : BASE DE DIMENSIONNEMENT INFILTRATION

Ce dimensionnement est basé sur une période de retour de 25 ans, pour la pluie dimensionnante pour la Commune de Ferrière (données IRM). Celui-ci est établi à partir de la feuille de calcul élaborée par le Groupe de travail du GTI pour le dimensionnement d'un ouvrage de rétention selon la méthode « rationnelle ».

Les superficies et surfaces considérées sont basées sur les informations transmises par l'architecte, à savoir :

- 64 m² de toitures ;

Dimensionnement d'un ouvrage de rétention/infiltration

version 2023_11

[2] INFILTRATION ET REJET

J'ai vérifié que la présente fiche de calcul correspond bien à la dernière version disponible sur le site internet du Service public de Wallonie - <https://inondations.wallonie.be/> 1

Je déclare avoir lu et compris le guide technique (voir feuille "Infiltration seule") 1

Surf. de référence du projet [m²] : **270** **Ville ou Commune :** **AYWAILLE**

Surfaces incidentes par type d'occupation du sol

	coeff. ruiss. [-]	surface [m²]	surface pondér. [m²]	(notes facultatives)
forêts, bois,...	0,05			
prairies, jardins, zones enherbées, pelouses, parcs,...	0,15			
champs cultivés, landes, broussailles, cimetières, dalles empierrément,...	0,25			
dalles gazon, toitures vertes >15cm,...	0,4			
terres battues, chemins de terre, toitures vertes <=15cm,...	0,5			
pavés à joints écartés, pavés drainants,...	0,7			#REF!
allées pavées, trottoirs pavés, parkings, terrains imperméabilisés,...	0,9			
toitures, routes, plans d'eau,...	1	64	64	Toiture
autre (à justifier)				
autre (à justifier)				
autre (à justifier)				
autre (à justifier)				

Coeff. ruiss. moyen et somme des surf. **1,000** **64**

Je confirme que le tableau ci-dessus reprend bien, en plus des surfaces affectées par le projet dont le coefficient de ruissellement après travaux est supérieur à celui d'une prairie, tous les terrains dont les eaux sont interceptées et passent par l'ouvrage de rétention à dimensionner. 1

J'atteste l'infiltration seule n'est pas possible et je joins en annexe toutes les preuves utiles (voir explications dans le guide technique) 1

Débit de fuite admissible	5	l/s/ha
Période de retour - récurrence	25 ans	
Surface infiltrante du dispositif		m², soit : ...% de la surface de référence
Coefficient d'infiltration K		m/s

RESULTATS :

Intensité de la pluie de référence	20,8	l/s/ha
Durée de la pluie de référence	485	minutes
Débit entrant dans le dispositif	0,13	l/s
Débit sortant par infiltration	0,00	l/s
Débit de vidange total autorisé	0,032	l/s

En pratique, une limitation à 0,1 l/s => (ou inférieure) est acceptable.

Volume d'eau à maîtriser	2,9	m³
Temps de vidange	25 h 10 min	

Fait à Aywaille, le 19/02/2026

Titre et nom : Thomas HENSENNE

Signature :





Rue des Chars 22 – 4920 Sougné-Remouchamps
Rapport cartographique

ARDUINNA DRILL SRL

Chemin de Grimonster,
4920 Aywaille

info@arduinnadrill.com

Tel: +32 460 96 40 24

www.arduinnadrill.com

BNP Paribas Fortis IBAN: BE36 0019 4392 6981

TVA/BCE: BE 0795 358 428

Table des matières

Introduction :	3
Contexte environnemental :	5
Contexte pédologique :	5
Contexte hydrologique :	6
Contexte géologique et hydrogéologique :	6
Résumé des observations cartographiques :	7
Agrément :	9
Assurances :	9

Rapport :

Version	Date	Révision	Rédigé par
01	18/02/2026	Rapport initial	T. HENSENNE (ARDUINNA DRILL)

Introduction :

La société Thomas & Piron a passé commande auprès d'ARDUINNA DRILL pour la réalisation d'un rapport cartographique à Nonceveux (Commune de Aywaille. Parcelle cadastrale renseignée : AYWAILLE 2 DIV/SOUGNE-REMOUCHAMPS/ Section C n°325F⁶).

La zone d'étude est située dans le village de Nonceveux, dans le sud de la province de Liège, commune de Aywaille (**Figure 1**).

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude



La parcelle se situe en zone d'assainissement collectif, comme le montre la **Figure 2**.

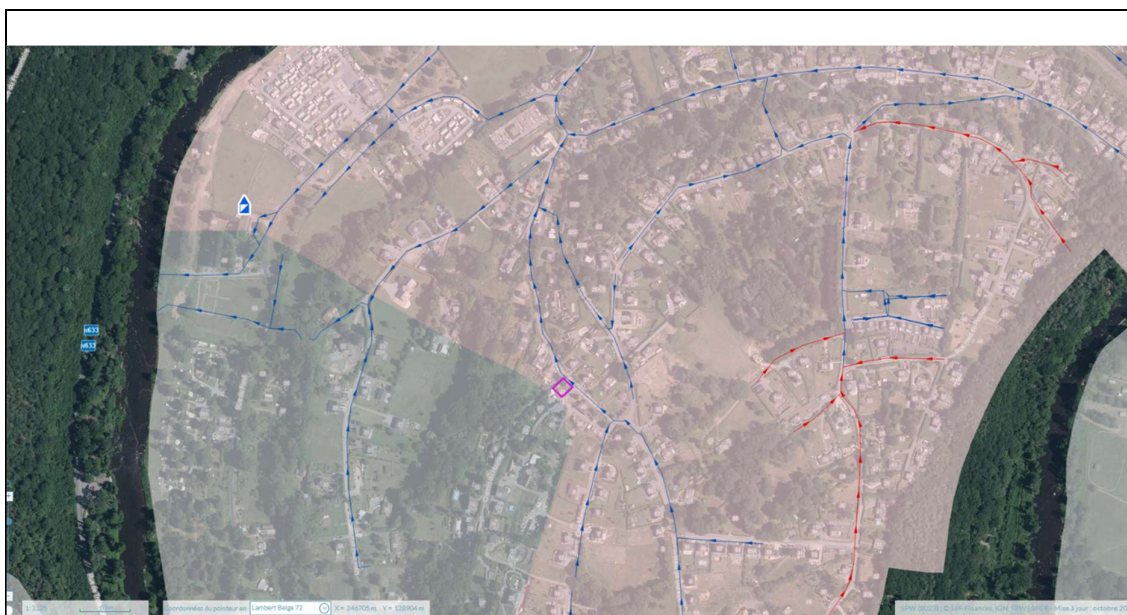


Figure 2 : PASH

Contexte environnemental :

Contexte pédologique :

La carte des sols a été consultée (**Figure 3**). Les sols renseignés au droit de la parcelle sont :

- Sols limono-caillouteux à charge de silexite ou de gravier ou de conglomérat et à drainage naturel principalement favorable (GDbt2)

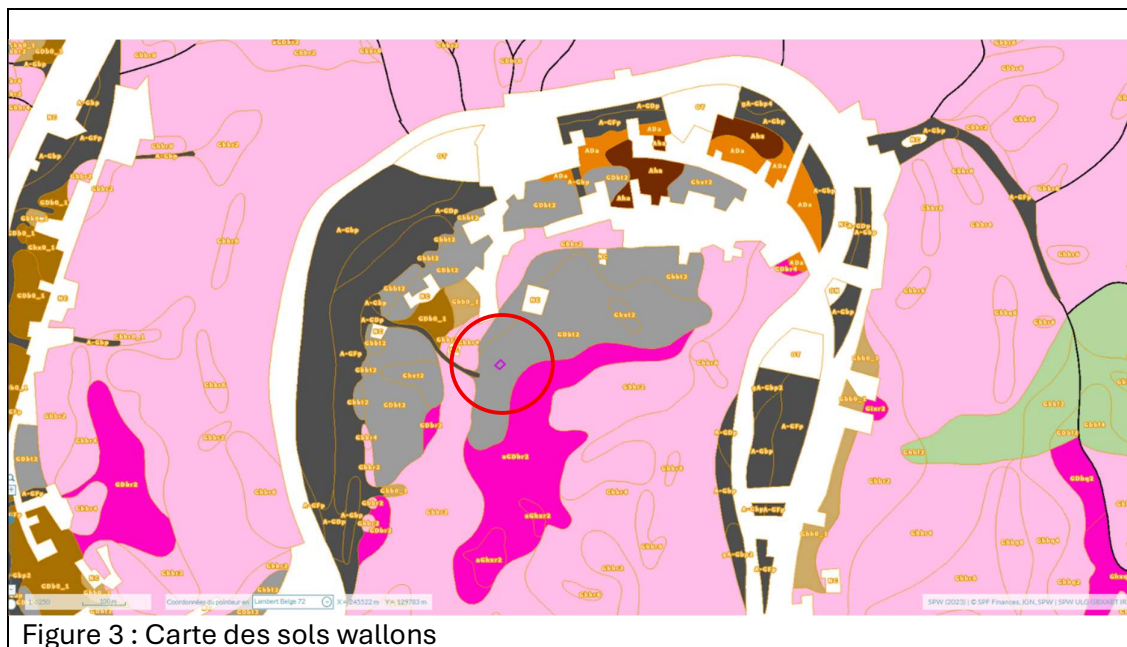


Figure 3 : Carte des sols wallons

Contexte hydrologique :

La zone d'étude se situe sur la butte intraméandrienne de Nonceveux dans la vallée de l'Amblève. Elle est en dehors des aléas d'inondation, des lidaxes et des zones inondées en 2021 (**Figure 4**).

Figure 4 : Carte des lidaxes, aléas d'inondations et inondations 2021



Contexte géologique et hydrogéologique :

La zone d'étude se situe dans le sud-ouest de la carte géologique Louveigné-Spa 49/3-4. A l'heure actuelle, la nouvelle carte géologique n'est pas encore éditée.

Une analyse succincte des risques géologiques a été réalisée via la consultation du site de la DRIGM¹ et des portails CIGALE² et GISEL³ (**Figure 5**). Le site se situe en dehors de toute contrainte.

¹ Direction des Risques Géologiques et Miniers

² <http://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/>

³ <https://gisel.naturalsciences.be/gisel/gisel.html>

Résumé des observations cartographiques :

PASH	
☒	Collectif
☐	Autonome
☐	Transitoire
☐	Collectif hors zone urbanisable
Aléa d'inondation	
☒	Sans objet
☐	Aléa faible
☐	Aléa moyen
☐	Aléa élevé
Lidaxes	
☒	Sans objet
☐	3-10 ha
☐	10-20 ha
☐	20-50 ha
☐	50-100 ha
☐	>100 ha
Cartographie des zones inondées - juillet 2021	
☒	Sans objet
☐	100
☐	300
☐	500
☐	1000
☐	2000
☐	5000
☐	10000
Zones de consultation de la DRIGM	
☒	Sans objet
☐	Présence de carrières souterraines
☐	Présence de puits de mines
☐	Présence potentielle d'anciens puits de mines
☐	Présence de minières de fer
☐	Présence de karst
Banque de Données de l'État des Sols (BDES)	
☒	Sans objet
☐	Parcelle nécessitant des démarches
☐	Parcelle de nature indicative
Réseaux Natura 2000	
☒	Sans objet
☐	UG 01 : milieux aquatiques
☐	UG 02 : milieux ouverts prioritaires
☐	UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
☐	UG 04 : bandes extensives
☐	UG 05 : prairies de liaison
☐	UG 06 : forêts prioritaires
☐	UG 07 : forêts prioritaires alluviales
☐	UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
☐	UG 09 : forêts habitat d'espèces
☐	UG 10 : forêts non indigènes de liaison
☐	UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques
☐	UG Temp 01 : zones sous statut de protection
☐	UG Temp 02 : zones à gestion publique
☐	UG Temp 03 : forêts indigènes à statut temporaire
Wateringues	
☒	Sans objet
☐	Limites
Réseau hydrographique wallon à proximité	
☒	Sans objet
☐	Cours d'eau navigables
☐	Cours d'eau non navigables de 1ère catégorie
☐	Cours d'eau non navigables de 2ème catégorie
☐	Cours d'eau non navigables de 3ème catégorie
☐	Cours d'eau non classés
Concessions minières-Nature des gisements concédés	
☒	Sans objet
☐	Concession de mines de houille
☐	Concession de mines métalliques
☐	Concession de mines de fer
☐	Concession de mines d'or
☐	Concession de mines de schistes aluminifères
☐	Concession de mines de graphite
☐	Concession de mines de lignite
☐	Réservoir souterrain de stockage de gaz naturel

Protection des captages	
☒	Sans objet
☐	Zones de surveillance arrêtées
☐	Zone de surveillance
☐	Zone de prévention rapprochée IIa
☐	Zone arrêtée
☐	Enquête en cours ou terminée
☐	Dossier à l'instruction
☐	Zones de prévention éloignée IIb (II)
☐	Zone arrêtée
☐	Enquête en cours ou terminée
☐	Dossier à l'instruction
☐	Zones de prévention forfaitaires (II)
☐	Zone de prévention forfaitaire rapprochée (IIa)
☐	Zone de prévention forfaitaire éloignée (IIb)

Atlas du karst wallon	
☒	Sans objet
☐	Sites karstiques
☐	Abri-sous-roche
☐	Cavité
☐	Doline-Dépression
☐	Dépression paléokarstique
☐	Perte-Chantoir
☐	Pseudo-doline
☐	Puits houiller
☐	Puits naturel
☐	Résurgence-Exsurgence
☐	Divers
☐	Sites karstiques > 30m en surface
☐	Sites karstiques > 30m en surface
Ecoulements souterrains	
☐	Circulation d'eau souterraine hypothétique (pas de traçage)
☐	Circulation d'eau souterraine vérifiée par traçage
☐	Faïlles
☐	Faïlle
☐	Sites karstiques > 30m en surface
☐	Galeries
☐	Formations carbonatées
☐	Craie du Crétacé
☐	Calcaire du Carbonifère
☐	Calcaire du Carbonifère sous couverture
☐	Calcaire du Dévonien
☐	Calcaire du Dévonien sous couverture
☐	Calcaire du Sinémurien
☐	Calcaire du Bajocien
☐	Schiste et calcaire argileux SVP du Famennien
☐	Poudingue du Permien

Carte des Principaux Types de Sols de Wallonie		
☐		Sols tourbeux ou tourbières
☐		Sols sableux ou limono-sableux à drainage naturel excessif ou légèrement excessif
☐		Sols sableux ou limono-sableux à drainage naturel principalement modéré ou imparfait
☐		Sols sablo-limoneux à drainage naturel principalement favorable
☐		Sols sablo-limoneux à drainage naturel principalement modéré ou imparfait
☐		Sols limoneux à drainage naturel favorable
☐		Sols limoneux à drainage naturel modéré ou imparfait
☐		Sols limoneux à drainage naturel assez pauvre à très pauvre
☐		Sols argileux à drainage naturel favorable à imparfait
☐		Sols argileux à drainage naturel assez pauvre à très pauvre
☐		Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable
☐		Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel principalement modéré à assez pauvre
☐		Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable
☐		Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel favorable
☐		Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel modéré à assez pauvre
☐		Sols limono-caillouteux à charge schisteuse et à drainage naturel principalement favorable
☐		Sols limono-caillouteux à charge psammitique ou schisto-psammitique et à drainage naturel principalement favorable
☐		Sols limono-caillouteux à charge calcaire ou contenant du calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable
☒		Sols limono-caillouteux à charge de sillexite ou de gravier ou de conglomérat et à drainage naturel principalement favorable
☐		Sols limono-caillouteux à charge de grès calcaire ou de grès argilo-calcaire et à drainage naturel favorable à imparfait
☐		Sols limono-caillouteux à charge crayeuse et à drainage naturel favorable
☐		Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocaillieux
☐		Sols artificiels ou non cartographiés

Agrément :

ARDUINNA DRILL est agréée (N° d'agrément 100-23) par le SPW pour effectuer des forages et des équipements de puits dans les domaines d'activité suivant :

1. Reconnaissance géologique et prospection
2. Implantation de piézomètres

ARDUINNA DRILL SRL est représentée par l'ingénieur Thomas Hensenne agréé Préleveur sol (N° d'enregistrement : PS91DGS2023_PRELEVEURSOL_HENSENNE T.) par le SPW pour effectuer les échantillons de sols.

Assurances :

ARDUINNA DRILL est couverte par une RC professionnelle auprès de la compagnie AR-CO scrl sur bases des conditions générales 214 et des conditions particulières 214.

ARDUINNA DRILL n'assume pas les conséquences pécuniaires des erreurs et fautes des autres intervenants à l'acte de bâtir, en ce compris le non-accès à la profession et le non-respect de leurs obligations en matière sociale ou fiscale. En cas de fautes des édificateurs concourant au dommage, ARDUINNA DRILL sera tenue de réparer uniquement les dommages causés par sa faute à concurrence du pourcentage correspondant au degré de sa faute par rapport aux autres édificateurs. Le maître d'ouvrage renonce à agir in solidum à l'égard d'ARDUINNA DRILL.

La responsabilité d'ARDUINNA DRILL pour vices cachés autres que graves prévus à l'article 1792 du Code civil s'étend sur une période d'un an (deux ans au Grand Duché de Luxembourg) à partir de la réception provisoire. Ces vices doivent être dénoncés durant cette période.

Les parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable.

En cas d'accident du travail, l'entrepreneur et ses ayants causes renoncent à tout droit et action à l'égard du maître d'ouvrage, de l'architecte, d'ARDUINNA DRILL et du coordinateur de sécurité, sauf si l'infraction ou l'accident a été causé par une faute intentionnelle. La présente clause constitue une stipulation pour autrui ; en conséquence l'entrepreneur fait insérer la présente clause dans les contrats de sous-traitance et les contrats d'assurance légale des accidents du travail, dans les cas contraires, il garantit les dénommés ci-avant.